

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 25311 Numéro SIREN : 501 396 246 Nom ou dénomination : 320 SOCCIA
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2020 sous le numéro de dépôt 25913

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 02-06-2020

N° DE DEPOT : 025913

N° GESTION : 2007B25311

N° SIREN : 501396246

DENOMINATION : 320 SOCCIA

ADRESSE : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

MILLESIME : 2019

320 Soccia

Société par actions simplifiée

30, avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

320 Soccia

Société par actions simplifiée

30, avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés de la société 320 Soccia

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 320 Soccia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été établis par le président le 30 mars 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'établissement des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication lors des décisions des associés appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

320 SOCCIA

SAS

30 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

RCS Paris B 501 396 246

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

320 SOCCIA
SAS
30 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris B 501 396 246

BILAN AU 31/12/2019

ACTIF		31/12/2019			31/12/2018	PASSIF		31/12/2019	31/12/2018
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net			Net	Net
Capital souscrit non appelé						CAPITAUX PROPRES			
Immobilisations						Capital (dont versés 37.000)		37 000,00	37 000,00
						Report à nouveau		(4 394,34)	(4 394,34)
						Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Total I		0,00	0,00	0,00	0,00	Total I	P1	32 605,66	32 605,66
ACTIF CIRCULANT						DETTES			
<u>Créances</u>						Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		8 818 441,66	12 745 605,78
Clients et comptes rattachés	A1	28 800,00		28 800,00	28 800,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		23 459,00	23 289,58
Créance VCRP		8 786 325,45		8 786 325,45	12 698 143,69	Dettes fiscales et sociales		4 800,00	4 800,00
Autres créances		40 788,57		40 788,57	55 834,09				
<u>Disponibilités</u>									
Compte courant ordinaire Natixis		23 392,30		23 392,30	23 523,24				
TOTAL II		8 879 306,32		8 879 306,32	12 806 301,02	TOTAL II	P2	8 846 700,66	12 773 695,36
TOTAL GENERAL (I à II)		8 879 306,32	0,00	8 879 306,32	12 806 301,02	TOTAL GENERAL (I à II)		8 879 306,32	12 806 301,02

320 SOCCIA
SAS
30 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris B 501 396 246

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019

Intitulés	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (I) Prestations de services	R1	24 000,00 24 000,00	24 000,00 24 000,00
Charges d'exploitation (II) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés	R2	(24 000,00) (23 923,00) (77,00)	(24 000,00) (23 924,00) (76,00)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		0,00	0,00
Produits financiers (III) Revenus des créances VCRP		259 510,42 259 510,42	357 011,73 357 011,73
Charges financières (IV) Intérêts des emprunts		(259 510,42) (259 510,42)	(357 011,73) (357 011,73)
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	R3	0,00	0,00
Produits exceptionnels (V)		0,00	0,00
Charges exceptionnelles (VI)		0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	R4	0,00	0,00
BENEFICE OU PERTE		0,00	0,00

ANNEXE DES COMPTES AU 31/12/2019

I PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les comptes annuels sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France et conformément aux dispositions du Plan comptable général prévues par le Comité de la réglementation comptable, règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, dans sa version applicable à l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- La méthode de base retenue pour l'inscription des actifs en comptabilité est la méthode du coût historique.
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.
- Les créances sont inventoriées pour leur valeur actuelle correspondant à leur valeur probable de recouvrement.
- Lorsque la valeur d'inventaire d'une créance s'avère inférieure à sa valeur d'entrée, une dépréciation est dotée.

Comparabilité des comptes :

- les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

II - AUTRES INFORMATIONS

II-1 Personnel :

320 SOCCIA n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

II-2 Evénements de l'exercice :

L'activité de la société s'est poursuivie normalement au cours de l'exercice 2019.

II-3 Evénements postérieurs à l'exercice :

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019.

II-4 Société Consolidante :

La société, bien que contrôlée par NATIXIS, n'est pas consolidée.

Note A1 - Actif circulant

	31/12/2019	31/12/2018
Créances	8 855 914,02	12 782 777,78
Créances clients et comptes rattachés	28 800,00	28 800,00
Créances avec clause de réserve de propriété	8 786 325,45	12 698 143,69
Autres créances	40 488,21	55 834,09
Autres créances - avoirs non encore reçus	300,36	0,00
Disponibilités	23 392,30	23 523,24
Compte courant NATIXIS	23 392,30	23 523,24
Total actif circulant	8 879 306,32	12 806 301,02

Note P1 - Capitaux propres

	31/12/2018	Augmentation de capital	Affectation du résultat N-1 (1)	Résultat de l'exercice	31/12/2019
Capital souscrit, appelé	37 000,00				37 000,00
Report à nouveau	(4 394,34)		0,00		(4 394,34)
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	0,00	0,00
Capitaux propres	32 605,66	0,00	0,00	0,00	32 605,66
(1) AG du 17 juin 2019					

Composition du capital social

	31/12/2019		31/12/2018	
Capital souscrit, appelé, versé	-		-	
Capital souscrit, non appelé	37 000,00		37 000,00	
Nombre de parts de	3 700	100,00%	3 700	100,00%
Nominal par part	10,00		10,00	
Détenues par :				
Natixis	3 699	99,97%	3 699	99,97%
Invest Delta	1	0,03%	1	0,00%

Note P2 - Dettes

	31/12/2019	31/12/2018
<u>Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit</u>	<u>8 818 441,66</u>	<u>12 745 605,78</u>
Emprunt Natixis - financement avions	8 786 325,45	12 698 143,69
Emprunt Natixis intérêts courus non échus	32 116,21	47 462,09
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>23 459,00</u>	<u>23 289,58</u>
Fournisseurs	0,00	0,00
Fournisseurs - Groupe	16 800,00	16 800,00
Fournisseurs factures non parvenues (honoraires CAC+CACEIS)	6 659,00	6 489,58
<u>Autres dettes</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>4 800,00</u>	<u>4 800,00</u>
TVA collectée	4 800,00	4 800,00
Total	8 846 700,66	12 773 695,36
Durées résiduelles :		
< 1 an	4 110 145,78	3 987 369,89
de 1 an à 5 ans	4 736 554,88	8 786 325,47
> 5 ans	0,00	0,00

Note R1 - Produits d'exploitation

	31/12/2019	31/12/2018
<u>Prestations de services</u>	<u>24 000,00</u>	<u>24 000,00</u>
Commissions	24 000,00	24 000,00
Total	24 000,00	24 000,00

Note R2 - Charges d'exploitation

	31/12/2019	31/12/2018
<u>Autres achats et charges externes</u>	<u>(23 923,00)</u>	<u>(23 924,00)</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	(4 733,96)	(4 463,18)
Rémunérations d'intermédiaires	(2 093,78)	(2 077,52)
Frais de gestion Natixis TVA 19,60%	300,36	(161,77)
Frais de gestion NTF	(16 800,00)	(16 800,00)
Publicité, publications	(595,62)	(421,53)
<u>Impôts et taxes et versements assimilés</u>	<u>(77,00)</u>	<u>(76,00)</u>
CET	(77,00)	(76,00)
Total	(24 000,00)	(24 000,00)

Note R3 - Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers	<u>259 510,42</u>	<u>357 011,73</u>
Revenus des créances diverses	259 510,42	357 011,73
Charges financières	<u>(259 510,42)</u>	<u>(357 011,73)</u>
Intérêts d'emprunts	(259 510,42)	(357 011,73)
Total	0,00	0,00

Note R4 - Impôts sur les bénéfices

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat comptable	0,00	0,00
Différences permanentes		
Différences temporaires		
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice		
Résultat fiscal	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
Positions fiscales		
Déficits reportables	(4 394,00)	(4 394,00)
Autres différences temporaires		
	(4 394,00)	(4 394,00)

320 SOCCIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
501 396 246 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 MAI 2020

Le douze mai deux mille vingt à 8 heures 30, les associées de la société 320 SOCCIA se sont réunies en assemblée générale ordinaire par conférence téléphonique, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, et suivant courriers électroniques adressés le 29 avril 2020.

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2.** Examen et Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3.** Affectation du résultat de l'exercice ;

(...)

Première résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, faisant apparaître un résultat nul.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 étant nul, aucune affectation de celui-ci ne peut être effectuée.

L'assemblée générale prend acte que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)



pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance
Mme Vanina Brugiotti